



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

Le conseil de la susdite municipalité siège en séance ordinaire ce lundi 19 avril 2021 à 19 h 00 par voie de visioconférence avec l'application Microsoft Teams.

Sont présents à cette visioconférence :

Monsieur Guy Germain, maire.

Mesdames, Monsieur, Louise Magnan, Shirley Drouin et Pascal Cauchon, formant la totalité des membres de ce conseil. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance, par visioconférence Microsoft Teams :

Madame Christine Genest, directrice générale.

Il est constaté que les avis aux fins de la tenue de la présente séance, ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil dans les délais prévus par la loi.

RÉSOLUTION NO. 2021-04-76

SÉANCE HUIS CLOS – VISIOCONFÉRENCE MICROSOFT TEAMS

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire et a pris certaines mesures afin de protéger la population;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents prolongent cet état d'urgence.

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence avec l'application Microsoft Teams.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SHIRLEY DROUIN
APPUYÉ PAR M. PASCAL CAUCHON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence avec l'application Microsoft Teams.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2021-04-77

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE l'ordre du jour soit adopté en maintenant le varia ouvert pour les sujets nouveaux.

ADOPTÉE



RÉSOLUTION NO. 2021-04-78

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
DE LA SÉANCE DU 15 MARS ET DU 1^{ER} AVRIL 2021**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu dans les délais prévus copies des procès-verbaux de la séance du 15 mars et du 1^{er} avril 2021, le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE les procès-verbaux de la séance du 15 mars et du 1er avril 2021, soient adoptés tels que rédigés.

ADOPTÉE

AFFAIRES RELEVANT DES PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION NO. 2021-04-79

ADOPTION DES COMPTES AU 7 AVRIL 2021

**IL EST PROPOSÉ PAR M. PASCAL CAUCHON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil municipal de Saint-Ubalde approuve la liste des comptes présentée par le maire en date du 7 avril 2021 comprenant les :

Comptes payés au 7 avril 2021 (Chèque no 9610 à 9630)	140 375.03 \$
Les prélèvements automatiques pour les services d'utilité publique au nombre de 25 (4542 à 4566 incl.) au montant de.....	12 619.79 \$
Les comptes à payer au 8 avril 2021 au montant de	214 921.36 \$ (Chèques no. 9641 à 9687 incl.)
TOTAL	367 916.18 \$

ADOPTÉE

Dépôt rapport rémunération mensuelle du 28 février au 4 avril 2021.

Le maire dépose le rapport de la rémunération totale brute mensuelle incluant les cotisations d'employeur versées pour les élus (es) et tous les employés municipaux pour la période du 28 février au 04 avril 2021 pour un montant de **67 337.10 \$**.

Dépôt rapport rémunération annuelle 2021

Le maire dépose le rapport de la RÉMUNÉRATION totale brute annuelle 2021 incluant les cotisations d'employeur versées pour les élus (es) et tous les employés municipaux pour un montant de **180 410.27 \$**.

Rapport mensuel de suivi budgétaire au 31 mars 2021

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu avec leur avis de convocation copie du rapport mensuel de suivi budgétaire au 31 mars 2021.



Directeur des travaux publics : rapport d'activité

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu avec leur avis de convocation une copie du rapport d'activité du mois de mars 2021 du directeur des travaux publics.

Directeur de la sécurité publique : rapport d'activité

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu avec leur avis de convocation une copie du rapport d'activité du mois de mars 2021 du directeur de la sécurité publique.

Directeur des loisirs : rapport d'activité

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu avec leur avis de convocation une copie du rapport d'activité du mois de mars 2021 du directeur des loisirs.

Période de questions :

Début : 19 h 28

Fin : 19 h 28

RÉSOLUTION NO. 2021-04-80

DÉPÔTS ÉTATS FINANCIERS 2020
VÉRIFICATEUR BÉDARD GUILBAULT

CONSIDÉRANT la présentation aux membres du conseil des états financiers 2020 de la municipalité par M^{me} Isabelle Denis, de la firme Bédard Guilbault, comptables agréés ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. PASCAL CAUCHON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE les états financiers 2020 de la municipalité de Saint-Ubalde, préparés par la firme Bédard Guilbault, comptables agréés, soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2021-04-81

NOMINATION DU VÉRIFICATEUR
EXERCICE FINANCIER 2021

IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la firme Bédard Guilbault, comptables agréés, soit nommée vérificateur des comptes de la municipalité pour l'exercice financier 2021.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT ZONAGE NO. 217-14



Je, soussigné, M Pascal Cauchon, conseiller au siège numéro 5, donne avis qu'il sera présenté lors de la présente séance de ce conseil un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 217-14 afin de créer la zone Rec-3 à même la zone C-4 et abroger cette dernière ainsi que de créer des dispositions relatives aux projets de récréation intégrés.

Conseiller, siège # 5

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

**PREMIER PROJET DE
RÈGLEMENT NUMÉRO 217-14**

PROJET # 1 DU RÈGLEMENT 217-14

Règlement numéro 217-14 modifiant le règlement de zonage numéro 217 afin de créer la zone Rec-3 à même la zone C-4 et abroger cette dernière ainsi que de créer des dispositions relatives aux projets de récréation intégrés.

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 217 est entré en vigueur le 12 octobre 2012 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE une demande de modification du règlement a été demandée par l'entreprise « Station du Lac Blanc » visant la création d'un projet récréotouristique d'hébergement en mini-chalet;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise une augmentation de l'offre d'hébergement dans le secteur des lacs;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne peut se faire en vertu de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les mini-maisons permettent d'avoir une faible empreinte écologique compte tenu du peu de ressources utilisées pour les construire;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa rencontre du 7 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 19 avril 2021 ;

**EN CONSÉQUENCE;
SUR LA PROPOSITION DE M. PASCAL CAUCHON
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS :**



QUE le règlement no 217-14 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de «Règlement numéro 217-14 modifiant le règlement de zonage numéro 217 afin de créer des dispositions relatives aux projets de récréation intégrés.

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a différents objets tels que :

- Ajouter une définition au terme « mini-maison »;
- Créer la zone Rec-3 à même la zone C-4 et abroger cette dernière;
- Agrandir la zone Fo-4 à même la zone Rec-3
- Régir les projets intégrés de villégiature;
- Permettre les projets intégrés de villégiature dans la zone Rec-3

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU CHAPITRE 2

La sous-section traitant des définitions est modifiée par l'ajout d'une définition se lisant comme suit :

« *Mini-maison (mini-chalet):*

Habitation unifamiliale isolée ou résidence saisonnière possédant une petite superficie au sol d'au moins 20.1 mètres carrés et établie sur fondation permanente ou sur pieux. »

ARTICLE 5 : MODIFICATION DU CHAPITRE 18

Le chapitre 18 traitant des « Dispositions particulières à certaines constructions ou à certains usage» est modifié de manière à ajouter la section 18.5 intitulée «Dispositions relatives aux projets intégrés de villégiature » se lisant comme suit :

18.5 DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROJETS INTÉGRÉS DE RÉCRÉATION

18.5.1 Dispositions générales

Dans les zones indiquées à la grille des spécifications, l'implantation de bâtiments regroupés sur un même terrain est autorisée selon les conditions prescrites à la présente section.

En cas de contradiction entre une disposition de la présente section et une autre disposition apparaissant au présent règlement, la disposition de la présente section a préséance.

18.5.2 Plan d'aménagement

Un plan d'aménagement détaillé du projet intégré, respectant les modalités prescrites au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme doit être remis à la municipalité préalablement à une demande de permis de construction.

Ce plan doit être mis à jour lors d'une nouvelle demande de permis pour l'ajout d'un nouvel bâtiment principal sur le terrain.



18.5.3 Usages autorisés

Un projet de villégiature intégré doit comprendre au moins deux bâtiments principaux dont au moins un bâtiment voué à la résidence de tourisme et un bâtiment voué à une activité commerciale autre que la location à court terme. Ce dernier peut être un bâtiment destiné à l'accueil et la réception des visiteurs.

Les types d'usages autorisés à l'intérieur du projet intégré sont indiqués à la grille des spécifications (feuilles des usages)

Une résidence de tourisme peut être implantée dans un mini-chalet.

18.5.4 Implantation et orientation des bâtiments principaux

Les bâtiments principaux doivent être localisés à l'intérieur de l'aire bâtable du terrain en respectant les marges de reculs prescrites à la grille de spécification.

La distance entre deux bâtiments principaux doit être d'au moins 5 mètres.

Malgré les dispositions apparaissant à la sous-section 6.1.2 du présent règlement, seule la façade d'un bâtiment principal vouée aux usages commerciaux (dépanneur, restaurant, etc.) doit être obligatoirement orientée vers la ligne de rue. Les autres bâtiments principaux peuvent être orientés en direction d'une allée d'accès ou d'une aire de stationnement.

18.5.5 Architecture et apparence des bâtiments principaux

Les bâtiments principaux compris dans un projet de villégiature intégré doivent posséder des caractéristiques architecturales communes (volumétrie, hauteur, pente et forme de toit, composition des façades, etc.) ainsi que des matériaux de revêtement extérieur qui s'agencent entre eux de façon à créer un ensemble bâti harmonieux et homogène.

18.5.6 Bâtiment accessoire

Un abri à bois est permis par unité de location et doit avoir une superficie maximale de 4 mètres carrés. Dans le cas où un seul abri à bois dessert les résidences de tourisme, la superficie maximale de celui-ci est le produit du nombre d'unités de location par la superficie maximale. (ex : 2 unités de location = 8 mètres carrés)

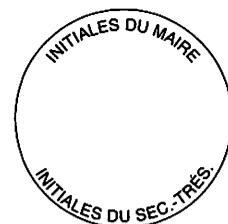
Un bâtiment accessoire servant à l'entretien des bâtiments et du terrain peut être construit sur le terrain et peut être attenant ou détaché d'un bâtiment principal autre qu'une résidence de tourisme. L'implantation et la hauteur doit respecter les normes de la sous-section 7.2 du présent règlement relatif aux bâtiments complémentaires à l'usage habitation.

18.5.7 Stationnement et allée d'accès

18.5.7.1 Allée d'accès

Une allée d'accès desservant les résidences de tourisme doit en desservir au minimum 2 unités et doit respecter la section 11.2 du présent règlement. Une allée d'accès doit être recouverte de gravier.

18.5.7.1 Stationnement



Le nombre de case de stationnement minimal par résidence de tourisme est d'une case et peuvent être situés en façade du bâtiment en location ou être mis en commun selon les normes de la sous-section 11.5.1 du présent règlement.

Pour l'ensemble des aires de stationnement, ceux-ci doivent être recouverts de gravier.

Pour les autres usages, il faut se référer au chapitre 11 du présent règlement.

18.5.8 Bande tampon

Une bande tampon de 5 mètres de largeur doit être aménagée le long de la cour avant qui est adjacente aux unités en location. Elle doit être aménagée conformément à la sous-section 9.8.1 du présent règlement.

18.5.9 Alimentation en eau et évacuation des eaux usées

Si les habitations d'un projet intégré sont desservies par un réseau d'alimentation en eau potable et/ou d'évacuation et de traitement des eaux usées, ces derniers doivent être conformes à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) et aux règlements découlant de cette loi. En aucun cas, ces réseaux ne pourront être cédés à la Municipalité.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA GRILLE D'USAGE

La grille des spécifications apparaissant à l'annexe I du règlement de zonage est modifiée de la manière suivante :

- Le feuillet des usages A-16 de la section II de la grille de spécification ainsi que le feuillet des normes B-16 sont modifiés de manière à abroger la zone C-4
- Le feuillet des usages A-11 ainsi que le feuillet des normes B-11 de la section II de la grille de spécification sont modifiés de manière à inclure la zone Rec-3

Ces nouveaux feuillets apparaissent à l'annexe «A» du présent règlement.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage apparaissant à l'annexe II du règlement de zonage est modifié de la manière suivante par la carte placée à l'annexe «B» du présent règlement:

- Remplacement de la zone C-4 par la zone Rec-3 et abrogation de la zone C-4
- Agrandissement de la zone Fo-4 à même la zone Rec-3

ARTICLE 8: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Adopté le 19 avril 2021.

Christine Genest,
Directrice générale et secrétaire trésorière

Guy Germain,
Maire



RÉSOLUTION NO. 2021-04-82

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 217-14

**IL EST PROPOSÉ PAR M. PASCAL CAUCHON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'adopter le premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 217-14 afin de créer la zone Rec-3 à même la zone C-4 et abroger cette dernière ainsi que de créer des dispositions relatives aux projets de récréation intégrés.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2021-04-83

ANNULATION DE COMPTES

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE la municipalité de Saint-Ubalde soit autorisée à annuler le service d'ordures au montant de 156.00 \$ et de modifier le service de vidange de fosse septique aux 4 ans plutôt que 2 ans pour l'année 2021 dans le dossier du contribuable **F 9281 78 7497** tels que détaillés dans un rapport de la directrice générale;

QUE la municipalité de Saint-Ubalde soit autorisée à annuler la facture au montant de 6.26 \$ pour le dossier **F 9987 63 3436** tels que détaillés dans un rapport de la directrice générale;

QUE la municipalité de Saint-Ubalde soit autorisée à annuler la facture au montant de 6.26 \$ pour le dossier **F 9976 71 7450** tels que détaillés dans un rapport de la directrice générale;

QUE la municipalité de Saint-Ubalde soit autorisée à annuler la facture # 232960 datant du 18 mars 2019 pour le dossier D 0508 au montant de 103.87 \$ tels que détaillés dans un rapport de la directrice générale ;

QUE la municipalité de Saint-Ubalde soit autorisée à annuler le service d'ordures au tonnage au montant de 792.43 \$ pour l'année 2021 dans le dossier du contribuable **F 9980 08 2912** tels que détaillés dans un rapport de la directrice générale ;

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2021-04-84

SOUSSION HYDRAUNAV INC. BOUÉES LAC BLANC

**IL EST PROPOSÉ PAR M. PASCAL CAUCHON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil accepte la soumission de Hydraunav. Inc. au montant de 3 780.00 \$ pour l'achat de 9 bouées pour la signalisation au Lac Blanc à même le budget du compte de G/L 02 46000 529

ADOPTÉE



RÉSOLUTION NO. 2021-04-85

DÉROGATION MINEURE – LOT 5 388 610
2540, CHEMIN DU DOMAINE-DES-CHUTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est saisi d'une demande dans la zone Rv-2, sur le lot 5 388 610, au 2540, chemin du Domaine-des-Chutes, afin de rendre conforme le bâtiment principal qui sera à une distance de 3.55 mètres de la ligne latérale.

CONSIDÉRANT QUE la demande est produite suite à la production du certificat de localisation ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment a été construit en 1979 ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation porte sur l'agrandissement de 1996 et qu'il a obtenu un permis pour ces travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne causera pas de désagrément pour les propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à la demande lors de la séance du comité 4 mars 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal accepte de conférer un caractère légal concernant le bâtiment principal qui sera à une distance de 3.55 mètres de la ligne latérale.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2021-04-86

SOUSSION MÉCANIQUE MICHEL DELISLE

IL EST PROPOSÉ PAR M. PASCAL CAUCHON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil ratifie l'acceptation de la soumission de Mécanique Michel Delisle au montant approximatif de 13 000.00 \$ pour l'achat d'un bateau Bombard Commando C4 avec moteur hors bord 25 HP ainsi qu'une remorque pour la surveillance des lacs, le sauvetage nautique et également dans le but de faciliter l'application de la nouvelle réglementation municipale relative à la conservation des lacs;

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2021-04-87

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE
1 235 500\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 26 AVRIL 2021

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de Saint-Ubalde souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 235 500 \$ qui sera réalisé le 26 avril 2021, réparti comme suit :



Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
243	841 201 \$
243	394 299 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 243, la Municipalité de Saint-Ubalde souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSE PAR M^{ME} SHIRLEY DROUIN
APPUYE PAR M. PASCAL CAUCHON
ET RESOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 26 avril 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 26 avril et le 26 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	94 200 \$	
2023.	95 800 \$	
2024.	97 500 \$	
2025.	99 200 \$	
2026.	101 100 \$	(à payer en 2026)
2026.	747 700 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 243 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 26 avril 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

RESOLUTION NO. 2021-04-88

SOUSSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

Date d'ouverture :	19 avril 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 3 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	26 avril 2021



Montant : 1 235 500 \$

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ubalde a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 26 avril 2021, au montant de 1 235 500 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le Ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

94 200 \$	1,57000 %	2022
95 800 \$	1,57000 %	2023
97 500 \$	1,57000 %	2024
99 200 \$	1,57000 %	2025
848 800 \$	1,57000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,57000 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE PORTNEUF

94 200 \$	1,69000 %	2022
95 800 \$	1,69000 %	2023
97 500 \$	1,69000 %	2024
99 200 \$	1,69000 %	2025
848 800 \$	1,69000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,69000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

94 200 \$	0,50000 %	2022
95 800 \$	0,70000 %	2023
97 500 \$	1,00000 %	2024
99 200 \$	1,30000 %	2025
848 800 \$	1,60000 %	2026

Prix : 98,74800

Coût réel : 1,79884 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SHIRLEY DROUIN
APPUYÉ PAR M. PASCAL CAUCHON
ET RESOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la municipalité de Saint-Ubalde accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 26 avril 2021 au montant de



1 235 500 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 243. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2021-04-89

NOMINATION ADMINISTRATRICE OMHGP

**IL EST PROPOSÉ PAR M. PASCAL CAUCHON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Ubalde mandate Madame Shirley Drouin au poste d'administratrice de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf, pour un mandat se terminant le 24 janvier 2023.

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Ubalde renouvelle le mandat de Madame Shirley Drouin au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf pour une durée de 2 ans, sous réserve de l'élection municipale du 7 novembre prochain.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-04-90

**ADOPTION DU RÈGLEMENT UNIFORMISÉ NUMÉRO RMU-2021 RELATIF À
LA SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE VIE**

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales (LRQ, chapitre C-47.1) confère aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements en matière de nuisances, de paix, d'ordre et de bien-être général de leur population;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement uniformisé numéro RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie est entré en vigueur le 17 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement, visant à assurer une application uniforme des dispositions relatives à la sécurité et à la qualité de vie par les agents de la paix sur le territoire de la MRC de Portneuf, a été adopté par l'ensemble des municipalités de la MRC faisant partie de l'entente relative à la fourniture des services de police par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens ainsi que de la Loi resserrant l'encadrement du cannabis par le gouvernement provincial à la fin de l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE le comité qui assure le suivi du RMU a procédé à l'analyse des différentes dispositions du Règlement portant sur le même objet que celles édictées à l'intérieur de ce règlement et de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions du Règlement uniformisé numéro RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie sont devenues moins restrictives ou incompatibles avec celles prescrites à l'intérieur de cette législation provinciale;



CONSIDÉRANT QUE le comité a recommandé d'actualiser certains chapitres du Règlement uniformisé numéro RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie afin d'assurer la complémentarité du règlement avec cette législation provinciale actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé aux municipalités de la MRC de Portneuf d'adopter simultanément une version de remplacement du Règlement uniformisé pour permettre son application par les agents de la paix au cours de la prochaine période estivale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'adopter le Règlement uniformisé numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie visant à remplacer le Règlement uniformisé numéro RMU-2019;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 15 mars 2021 en vue de l'adoption du présent Règlement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement uniformisé numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 15 mars 2021;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST ROPOSÉ PAR M^{ME} SHIRLEY DROUIN
SECONDÉ PAR M. PASCAL CAUCHON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil adopte le Règlement uniformisé numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie tel que déposé;

QUE le conseil autorise les officiers municipaux et les agents de la paix à délivrer des constats d'infraction et à entreprendre des poursuites pénales au nom de la municipalité de Saint-Ubalde en vertu de ce règlement;

QU'une copie du règlement soit transmise à la Sûreté du Québec, à la Cour municipale de Saint-Raymond et à la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2021-04-91

MANDAT ÉVALUATEUR

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

De mandater la firme DeRico Hurtubise au montant de 5 750.00 \$ pour l'évaluation du terrain pour le développement du Parc Prévert.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2021-04-92

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DES
ROUTES LOCALES**

ATTENDU QUE le Ministère des Transports a versé une compensation de 244 734 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2020;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS



**SUR PROPOSITION DE M. PASCAL CAUCHON
APPUYÉ PAR M^{ME} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la municipalité de Saint-Ubalde informe le Ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2021-04-93

ENGAGEMENT TECHNICIENNE EN PRÉVENTION INCENDIE

CONSIDÉRANT les besoins en sécurité publique pour les rapports à produire aux différents ministères ainsi que l'inspection des édifices publics, des commerces et des résidences;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. PASCAL CAUCHON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil accepte d'engager M^{me} Kimberley Bédard, technicienne en prévention incendie au taux établi selon l'entente avec la direction du service incendie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2021-04-94

SOUSSION RÉSEAU TEMPORAIRE RANG SAINT-DENIS

ATTENDU QUE des travaux de creusage unidirectionnel sont en cours dans le rang Saint-Denis, conformément à la résolution de ce conseil portant le numéro 2021-03-57 ;

ATTENDU QUE pour la durée de ces travaux, nous devons procéder à l'installation d'un réseau d'aqueduc temporaire afin de répondre aux besoins de notre service incendie ;

ATTENDU QUE LCS (Laboratoire de canalisations souterraines inc.) a déposé une soumission au montant approximatif de 21 850.00 \$ pour l'alimentation temporaire pendant les travaux d'aqueduc pour les secteurs du rang Saint-Denis et du boulevard. Chabot

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE la municipalité accepte de ratifier l'acceptation de la soumission de LCS (Laboratoire de canalisations souterraines inc.) pour un montant approximatif de 21 850.00 \$ pour l'alimentation temporaire pendant les travaux d'aqueduc pour le rang Saint-Denis et boulevard. Chabot auquel le conseil accorde également un montant de 25% d'imprévus sur recommandations du directeur des travaux publics;

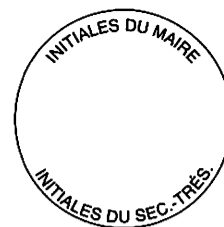
QUE ces travaux seront financés à même le surplus non affecté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2021-04-95

**RENOUVELLEMENT CONTRAT D'ENTRETIEN PAYSAGER
PAYSAGISTE CLAUDETTE PICHÉ**

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**



D'une part,

D'ACCEPTER la proposition de renouvellement du contrat d'entretien paysager présenté par Paysagiste Claudette Piché au prix de 3 875.00 \$, taxes en sus pour la saison 2021;

Et d'autre part,

D'AUTORISER le maire ou la mairesse suppléante et la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer pour et au nom de la municipalité le contrat à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2021-04-96

ENGAGEMENT MANŒUVRE
FRANCIS PAQUIN

CONSIDÉRANT les besoins du service des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR M. PASCAL CAUCHON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

De procéder à l'engagement de M. Francis Paquin à titre de manœuvre pour les périodes d'avril à la mi-décembre, selon les conditions de la convention collective en vigueur pour employés de la municipalité de Saint-Ubalde.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2021-04-97

SOUSSION ABAT POUSSIÈRE

ATTENDU QUE le Directeur des travaux publics a procédé à une demande de prix à trois fournisseurs pour la fourniture de 60 000 litres d'abat-poussière. Ce prix inclut le transport et l'épandage.

ATTENDU QUE les trois fournisseurs nous ont soumis des prix et que le résultat final de chacun des soumissionnaires est le suivant :

SOUSSIONNAIRES	PRIX
Enviro Solutions Canada Inc.	0,2890 le litre
Somavrac	0,2937 le litre
Les Entreprises Bourget	0,3598 le litre

IL EST PROPOSÉ PAR M. PASCAL CAUCHON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil accepte la soumission présentée par Enviro Solutions Canada Inc. au montant de 0,2890 \$/ le litre, soit 17 340.00 \$ plus taxes pour la fourniture d'abat-poussière incluant le transport et l'épandage.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE

Les membres du conseil prennent connaissance du bordereau de la correspondance.



PÉRIODE DE QUESTIONS :

Aucune question.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie qu'il y a des crédits pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut énumérées, sont projetées par le conseil municipal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 19 avril 2021.

Christine Genest
Directrice générale et secrétaire-trésorière

RÉSOLUTION NO. 2021-04-98

FIN DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

Christine Genest
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Guy Germain
Maire

